

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/087
Séance du 18 décembre 2023

PLAN LOCAL D'URBANISME - NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/087. PLAN LOCAL D'URBANISME - NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu la délibération du 22 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Isère ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022, soumettant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à un premier débat ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 22 février 2021 à prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le diagnostic global du territoire a été réalisé et qu'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté aux personnes publiques associées le 13 septembre 2022 et au Conseil Municipal pour débat le 14 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 14 novembre 2023
ID : 026-212600845-20231218-2023_087-DE

Suite aux échanges avec les personnes publiques associées, la commission PLU, qui s'est réunie à plusieurs reprises, a poursuivi ses réflexions pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet ayant avancé, la commission PLU a souhaité adapter à la marge le PADD pour le faire correspondre au plus proche aux orientations du PLU.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, modifié, présenté au débat ;

Conformément à l'article L.123-9 alinéa 1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le PADD adapté,

Après clôture des débats par Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte des échanges lors de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du PLU de Châteauneuf-sur-Isère ;
- De ne pas émettre d'observation sur le PADD présenté.

La tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le nouveau projet de PADD.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/088
Séance du 18 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/088. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/001 du 30 janvier 2023, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023/026 du 03 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant que la délibération 2023/077 portant sur le même objet comporte une erreur et qu'il convient de délibérer à nouveau ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'abroger la délibération 2023/077 intitulée « Budget modificative n°3 » en date du 13 novembre 2023 ;
- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 026-212600845-20231218-2023_088-DE



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	48 777.61			
042-6811 Dotations aux amortissements		43 482.61		
014-739223 Fonds de péréquation ressources intercommunales		5 295.00		
TOTAL	48 777.61	48 777.61	0,00	0,00
	0,00		0,00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
040-28138 Amortissement				43 482.61
2313-175 Salle de sport polyvalente		39 482.61		
2313-171 Aménagement école du Châtelard		4 000.00		
TOTAL				
	43 482.61		43 482.61	

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
 Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/089
Séance du 18 décembre 2023

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE BRIGNON
DECISION MODIFICATIVE N°1
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/089. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE BRIGNON
DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu la délibération 2023/028 du 03 avril 2023, portant adoption du budget primitif du lotissement Domaine de Brignon pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023 -Virement section investissement		595,01		
042 – 71355 Variation des stocks de terrains aménagés		49 945,91		50 540,92
TOTAL		50 540,92		50 540,92
		50 540,92		50 540,92

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 026-212600845-20231218-2023_089-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				595,01
040-3555 Terrains aménagés		50 540,92		49 945,91
TOTAL	0,00	50 540,92	0,00	50 540,92
		50 540,92		50 540,92

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
 Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/090
Séance du 18 décembre 2023

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/090. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

La commune de Châteauneuf-sur-Isère s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Châteauneuf-sur-Isère souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les

- services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
 - De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

Première partie : Rappel du cadre réglementaire

1. Les grands principes budgétaires et comptables
2. Les documents budgétaires et comptables

Seconde partie : Les procédures internes de Châteauneuf-sur-Isère

1. La préparation budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. Les opérations de fin d'année
4. La gestion des garanties d'emprunt

Troisième partie : La gestion pluriannuelle

1. La gestion du PPI
2. La gestion des AP/CP et AE/CP

Il est précisé que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après lecture du règlement budgétaire et financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023

Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/091
Séance du 18 décembre 2023

OUVERTURE ANTICIPEE DE LIGNES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/091. OUVERTURE ANTICIPEE DE LIGNES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Monsieur le maire rappelle que le vote du budget principal 2024 aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024	Pourcentage
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	86 600,00	21 700,00	25%
160 - SDED	86 800,00	21 700,00	25%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTAL DONT :	843 580,98	54 126,55	6,42%
103 – ACQUISITION FONCIERE	552130.98	27 606,55	5%
104 – ACHAT DE MATERIEL	82 080,00	20 520,00	25%
133 – MAIRIE REAMENAGEMENT	24 000,00	6 000,00	25%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS TOTAL DONT :	1 679 509,16	291 751,94	17,37%
102 – TRAVAUX DE BATIMENT	20 000,00	5 000,00	25%
106- TRAVAUX DE VOIRIE	50 000,00	12 500,00	25%
125 – VOIRIE BON DE COMMANDE	320 000,00	80 000,00	25%
165 – SITE TROGLODYTES	270 080,00	13 504,00	5%
171 – AMENAGEMENT ECOLE CHATELARD	354 000,00	10 620,00	3%

172 – AGRANDISSEMENT CLSH	641 029,16	160 237,29	
175 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE	39 482,61	9 870,65	25%
TOTAL	2 609 690,14	367 578.49	14,08%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 026-212600845-20231218-2023_091-DE



Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
 Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/092
Séance du 18 décembre 2023

TARIFS
Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres absents : 04
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD
Patrick REYNAUD a quitté la salle pour raisons personnelles, il ne prend pas part aux débats et au vote

Pouvoirs :
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/092. TARIFS

Rapporteur, Gérard ROCH


Sur proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer comme suit les tarifs à partir du 01 janvier 2024,

TARIFS		A compter du 01/01/2024
CIMETIERE		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ²	Concession trentenaire, le m ²	60,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession cinquantenaire, le m ²	80,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
CAVEAUX	Non compris tarif concession au m²	

Caveau béton neuf à l'unité :	Caveau 2 places Caveau 3 places Caveau 4/6 places	Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le ID : 026-212600845-20231218-2023_092-DE
Caveau béton occasion à l'unité :	Caveau quelle que soit sa dimension	1500,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire	800,00
	Concession cinquantenaire	950,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	Gratuit
SCOLARITÉ		
CREDITS SCOLAIRES	Par enfant, application à partir du 01/09/2015 ; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION	Par classe et par enfant	2,25
CLASSES DE DECOUVERTE	Par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
Une par école (maternelle Chatelard, élémentaire Châtelard, Bonlieu) et par an	Prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	
SORTIE DE SKI (à la place d'une classe de découverte)	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
	Terrasses aménagées (nécessitant une DP) le m ²	28,00
	Petit espace public non exploitable (pas de terrasse) le m ²	3,00
Marché artisanal	Caution	50,00
Professionnels chateaneuvois	Terrain de boules près skate park gymnase, la journée	60,00
MARCHE HEBDOMADAIRE		

<p>Abonnés</p> <p>Occasionnels</p>	<p>Le mètre linéaire et par an minimum de perception 3 participations gratuites ensuite abonnement au tarif ci-dessus.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le ID : 026-212600845-20231218-2023_092-DE</p> 
FETE DU VILLAGE	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD		
	La demi-heure	1,50
GYMNASE		
<p>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an, non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,</p>	Par heure à la MFR	0,00
	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
COMPLEXE SPORTIF		
<p>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite</p>	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	4,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,50
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
	Location par barrière et par grille	3,40 1,80
LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Salle des fêtes (1)		
<p>Associations locales</p> <p>participent réellement à la vie de la commune</p>	<p>Caution sauf association</p> <p>Assemblée générale et réunions</p> <p>DEUX manifestationS par année civile</p> <p>Grande salle / jour</p> <p>Chauffage par jour</p> <p>Vidéoprojecteur caution 150€</p>	<p>1 000,00</p> <p>Gratuite</p> <p>Gratuite</p> <p>135,00</p> <p>80,00</p>
<p>Manifestations à caractère culturel : application du tarif associations locales. (Caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative)</p> <p>Grande salle</p> <p>Châteauneuvois à but non lucratif</p>	<p>Chauffage du 15/10 au 15/04 - prix par jour</p> <p>Location privée une journée</p> <p>Location privée forfait week-end</p> <p>Conférence, forfait 1/2 journée</p>	<p>80,00</p> <p>350,00</p> <p>450,00</p> <p>200,00</p>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023


Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231218-2023_092-DE



Châteauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie.	Location privée une journée	900,00
Funérailles	Location privée forfait week-end Du 16/04 au 14/10 Du 15/10 au 15/04	60,00 90,00
Vidéoprojecteur - uniquement association ou entreprise	Caution 200€	50,00
Salle de l'Europe (1)	Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Caution sauf association Location privée une journée du lundi au jeudi	500,00 250,00
Châteauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie.	Location privée forfait week-end (vendredi soir compris) Location privée une journée du lundi au jeudi Location privée forfait week-end (vendredi soir compris)	320,00 300,00 550,00
Funérailles	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour une journée en semaine lundi au vendredi Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end (vendredi soir compris) Chauffage inclus	90,00 180,00 50,00
Salle de l'Eau Vive	Chauffage du 15/10 au 15/04	Gratuit
Réservée aux associations châteauneuvoises	Location une journée -	Gratuit
Salle de la Vanelle	Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Caution sauf association Location une journée en semaine du lundi au jeudi Location week-end (vendredi soir compris)	500,00 250,00 350,00
Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end	Location une journée en semaine du lundi au jeudi Location week-end	90,00 180,00
TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	Clés cassées, perdues ou demandes supplémentaires par : Passe Carte Magnétique Clé simple	75,00 50,00 50,00

Organisations politiques, élus, candidats...	Salles accordées gratuites pour les fêtes ou de l'Europe et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Vallée et de l'Eau Vivante	
	<div style="text-align: right;"> Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le 21/12/2023 ID : 026-212600845-20231218-2023_092-DE </div> 	
CIRQUES	Cautions	500,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est inférieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	100,00
	Par jour supplémentaire	20,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est égale ou supérieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	200,00
	Par jour supplémentaire	30,00
CHATO INFOS PUBLICITE		
	1/16 de page	60,00
	1/8 de page	100,00
	1/4 de page	170,00
	1/2 de page	330,00
RESEAU CABLE TELEVISION	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00
BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES	Cautions par badge ou télécommande	50,00
<p>(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.</p> <p>Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.</p> <p>La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.</p>		

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
 Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/093
Séance du 18 décembre 2023

. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2023

Nomenclature : 5.2

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/093. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2023

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, présenté ci-dessous :

	Fonction Châteauneuf sur Isère	Montant mensuel brut	Fonction	Montant mensuel brut
VASSY Frédéric	Maire	2247,25	Vice-président de Valence Romans Agglo	1891,78
JAUBERT Agnès	1ère adjointe	668,05	Conseillère départementale	2696,70
REYNAUD Patrick	2ème adjoint	1153,86	Vice-Président du SIEPV	418,39
ROCH Gérard	4ème adjoint	546,69	Vice-président du SID	572,02
PERRET Jean-Paul	6ème adjoint	886,64		
COMBET Marie-Pierre	3ème adjointe	668,05		
DEFRANCE Eliane	5ème adjointe	668,05		
DIRATZONIAN Claudine	7ème adjointe	668,05		
DELBOVE Francesco	8ème adjoint	886,64		
MONTALON Edouard	Conseiller délégué	182,23		
POUSTOLY Florent	Conseiller délégué	182,23		
DOELSCH Christine	Conseiller délégué	48,62		
DAMIRON François	Conseiller délégué	48,62		
CHAPMAN Olivier	Conseiller délégué	48,62		
REYNAUD Marlène	Conseiller délégué	48,62		
VALENTIN Thomas	Conseiller délégué	48,62		
BUFFIERE Christophe	Conseiller délégué	48,62		
DAMIRON Lionel	Conseiller délégué	48,62		
BANCHET Sylvie	Conseiller délégué	48,62		
PUZIN Carole	Conseiller délégué	48,62		
GUERIMAND Aurore	Conseiller délégué	48,62		
PORRIN Thomas	Conseiller délégué	48,62		
BENTKOWSKI Marine	Conseiller délégué	48,62		
JUNILLON Morgane	Conseiller délégué	48,62		
ROMAIN Jérôme	Conseiller délégué	48,62		

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 026-212600845-20231218-2023_093-DE

Montant
mensuel
brut

- De donner acte à Monsieur le maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2023.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/094
Séance du 18 décembre 2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS
Nomenclature : 4.2

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/094. RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres présents ou représentés, décide,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 026-212600845-20231218-2023_094-DE



- De recruter 8 agents recenseurs et un agent recenseur réserviste pour la période du 8 janvier au 17 février 2024,
- D'établir la rémunération des agents en fonctions des éléments suivants :

Tournée de reconnaissance	130€
Bulletin individuel	1,2€
Feuille de logement	2,4€
Dossier adresse collective	1,2€
Fiche de logement non enquêté	1,1€
Demi-journée de formation	40€
Prime carnet de tournée	40€
Forfait indemnité km district 13	50€
Forfait indemnité km district 12,14	70€
Forfait indemnité km district 6,15,16,17,18	200€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/095
Séance du 18 décembre 2023

SALLE DE SPORT POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / DSIL
Nomenclature : 7.5

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/095. SALLE DE SPORT POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR / DSIL

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge scolaire et les pratiquants sportifs.

Le gymnase actuel est saturé, les clubs locaux doivent chercher des créneaux horaires dans les communes voisines pour pratiquer leur sport.

Il apparait nécessaire de réaliser un deuxième plateau sportif utilisable en toute saison.

Le projet élaboré consiste à créer une salle de sports polyvalente apte à accueillir tant les clubs locaux que les scolaires ainsi que la MFR, permettant de répondre à la demande croissante de la population.

Cette salle sera localisée à proximité du gymnase actuel et complètera l'espace de loisirs sportifs situé à l'entrée de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les travaux de construction de la salle de sports polyvalente, pour un montant de 838 662,60€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ Travaux	838 662,60 €
○ Département de la Drôme 20%	153 880,00 €
○ Etat DETR DSIL 25%	192 350,00 €
○ Autofinancement 55 %	492 432,60 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023

Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/096
Séance du 18 décembre 2023

ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE
PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES - PARCELLE YI 26
Nomenclature : 3.6

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/096. ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU
DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES - PARCELLE YI 26

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) a pour mission d'assurer le déploiement du réseau de fibre à la maison sur l'ensemble du territoire de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour réaliser ce grand projet de service public, A.D.N. est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que réseau fibre ADN passera en partie sur la propriété de la commune.

Considérant que des équipements de communication électronique doivent être installés sur la parcelle YI 26, située lieu-dit Les Fromentières et propriété de la commune ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre, et le déploiement de câbles de fibre optique ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite d'un accord soit conclu entre la commune et le syndicat A.D.N., formalisé sous la forme d'une convention de droit d'usage du domaine privé ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle YI 26, entre la commune et le syndicat A.D.N.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/097
Séance du 18 décembre 2023

ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE
PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES - PARCELLE YI 535
Nomenclature : 3.6

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/097. ARDECHE DROME NUMERIQUE - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU
DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION
ELECTRONIQUES - PARCELLE YD 535

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) a pour mission d'assurer le déploiement du réseau de fibre à la maison sur l'ensemble du territoire de la Drôme et de l'Ardèche.

Pour réaliser ce grand projet de service public, A.D.N. est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que réseau fibre ADN passera en partie sur la propriété de la commune.

Considérant que des équipements de communication électronique doivent être installés sur la parcelle YD 535, situé lieu-dit le Collet et propriété de la commune ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un poteau neuf spécifique au réseau de fibre, et le déploiement de câbles de fibre optique ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite d'entre la commune et le syndicat A.D.N., formalisé sous la forme d'un accord soit conclu d'usage du domaine privé ;

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électronique sur la parcelle YD 535, entre la commune et le syndicat A.D.N.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/098
Séance du 18 décembre 2023

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Nomenclature : 5.7

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

2023/098. SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport d'activité annuel du Syndicat d'irrigation Drômois relatif à l'exercice 2022.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023
Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Frédéric VASSY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2023/099
Séance du 18 décembre 2023

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE**
Nomenclature : 2.2

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Thomas PORRIN, Marine BENTKOWSKI, Thomas VALENTIN, Morgane JUNILLON, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

Absents excusés : Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN et Marlène REYNAUD

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND
Marlène REYNAUD a donné pouvoir à Thomas VALENTIN

Secrétaire de Séance : Agnès JAUBERT

**2023/099. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le maire rappelle que le gymnase actuel est saturé, les clubs locaux doivent chercher des créneaux horaires dans les communes voisines pour pratiquer leur sport. Il est donc nécessaire de réaliser un deuxième plateau sportif utilisable en toute saison.

Le projet élaboré consiste à créer une salle de sports polyvalente apte à accueillir tant les clubs locaux que les scolaires ainsi que la MFR, permettant de répondre à la demande croissante de la population. Cette salle sera localisée à proximité du gymnase actuel et complètera l'espace de loisirs sportifs situé à l'entrée de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Vu les délibérations 2022/001, 2023/055 et 2023/095 du conseil municipal approuve la construction d'une salle de sport polyvalente subventions ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 026-212600845-20231218-2023_099-DE

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative à la construction d'une salle de sport polyvalente sur les parcelles YI 474-476 ;
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme pour signer tous actes afférents à cette demande de permis de construire.

Délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2023

Publication en ligne le 21 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 21 décembre 2023.

Le Maire,



Frédéric VASSY.